### COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015 n° 39 page 1/2

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MIS

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la ville

Lancé depuis 2009, le procès verbal électronique (Pve) est destiné au remplacement progressif de la contravention papier.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation compléte de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors de la constatation d'une infraction, l'agent la relève avec un outil dédié (PDA, tablette ou PC), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT (centre National de Traitement).

Les principaux objectifs du Pve sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par:

- la rationnalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement des amendes,
- l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- l'allègement de la charge administrative du service verbalisateur,
- la modernisation et la multiplication des moyens de paiement (CB, timbre dématérialisé, virement...),
- l'information complète du contrevenant.

Pour la ville de Châtellerault, les avantages sont conséquents:

- l'enregistrement électronique des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- les tâches administratives sont allégées (ressaisie des souches, régie de recettes...)
- l'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le CNT de Rennes,
- la réception et l'enregistrement des contestations sont effectuées par le CNT.

Il est envisagé l'acquisition de 7 terminaux électroniques pour équiper les agents de surveillance de la voie publique et les gardiens de la Police Municipale.

\* \* \* \* \*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Châtellerault de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes et de bénéficier du fonds d'amorçage pour sa mise en place.

## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

# Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015 n° 39 page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide:

- d'approuver la convention avec la Préfète de la Vienne agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le terroire de la commune de Chatellerault.
- d'autoriser le Maire ou son représentantà signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

#### **UNANIMITE**

Certifiée exécutoire Pour ampliation,

Par le Maire Pour le Maire et par délégation,
Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015 n° 7630 La responsable du service juridique

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015 Nadège GROLLIER